

Procédure du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant de l'école doctorale MathSTIC

L'ED MathSTIC s'appuie sur les avis du comité-CSI, du directeur de thèse et du directeur de laboratoire pour autoriser les réinscriptions. Le formulaire de CSI comportant ces avis doit parvenir à l'ED idéalement au plus tard le 15 juin et dans tous les cas avant l'ouverture des réinscriptions dans les établissements.

Dans tout ce qui suit, on considère l'année universitaire N-N+1

1. Pour les doctorants de 1^{ère} année

- **Pour les doctorants de 1^{ère} année inscrits avant le 1^{er} janvier de l'année N+1**

Le doctorant rédige le « rapport annuel d'avancement des travaux » du [formulaire CSI de l'ED MathSTIC](#), et l'envoie aux membres de son comité-CSI et à son directeur de thèse. **Un entretien avec le comité n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.**

Si une réunion est programmée, le doctorant (avec l'aide éventuelle du directeur de thèse, de ses encadrants ou du laboratoire) s'occupe de l'organisation de la réunion : contacter les membres du comité-CSI et planifier la date, l'heure, le lieu, ou, si c'est par visioconférence, faire les réservations nécessaires, etc.

Le comité-CSI remplit la partie qui lui est réservée dans le [formulaire CSI de l'ED MathSTIC](#).

Ce document incluant l'avis du comité-CSI devra être signé au moins par le référent-CSI, et en cas d'avis défavorable ou réservé, obligatoirement par tous les membres du comité-CSI. Il est transmis au doctorant et au directeur de thèse.

Le directeur de thèse ajoutera son avis dans la partie qui lui est réservée à cet effet et le transmettra au laboratoire pour avis du directeur.

Le laboratoire transmettra de manière groupée les formulaires CSI (incluant tous les avis) de tous les doctorants du laboratoire à la gestionnaire de site de l'ED (en charge des CSI), avant le 15 juin de l'année N+1.

- **Pour les doctorants de 1^{ère} année inscrits à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1**

Ils sont d'office dispensés de la procédure CSI : pas d'obligation de rédaction de rapport annuel d'avancement ni de réunion avec le comité-CSI. Cependant, la procédure CSI (rapport d'avancement et si souhaité un entretien avec le comité-CSI) peut être réalisée si le doctorant et/ou ses encadrants le souhaitent.

2. Pour les doctorants de 2^{ème} année

On retrouve les mêmes étapes que pour les doctorants de 1^{ère} année inscrits avant le 1^{er} janvier de l'année N+1 (cf. ci-dessus), mais **la réunion avec le comité-CSI est obligatoire.**

3. Pour les doctorants de 3^{ème} année ou plus

- Tout doctorant de 3^{ème} année ou plus qui doit se réinscrire pour l'année suivante **suit la totalité de la procédure CSI : obligation de rédaction du rapport d'avancement des travaux et obligation de réunion avec le comité CSI** (cf. procédure pour des doctorants de 2^{ème} année) .
- Les doctorants qui comptent soutenir leur thèse **sans avoir à demander une autorisation de réinscription pour l'année universitaire suivante**, peuvent être dispensés de la procédure de comité de suivi individuel : pas de rédaction de rapport annuel d'avancement et pas de réunion avec le comité-CSI. Pour ce faire, **le directeur de thèse** doit adresser une demande de dispense de CSI **avec un argumentaire circonstancié en indiquant la date de soutenance et la composition du jury** au directeur-adjoint de site de l'ED (cf. [formulaire de demande de dispense-CSI](#) sur le site de l'ED).

Attention !!! Si la dispense n'est pas accordée ou lorsqu'une demande de réinscription s'avère finalement nécessaire, le doctorant **suit la totalité de la procédure CSI : obligation de rédaction du rapport d'avancement des travaux et obligation de réunion avec le comité CSI** (cf. procédure pour des doctorants de 2^{ème} année)

- **Une preuve de financement de la thèse est exigée pour une inscription en 4^{ème} année ou plus.** Selon les établissements, un formulaire spécifique de demande d'année supplémentaire peut être exigé.

Tableau récapitulatif de la procédure CSI pour l'année universitaire N-N+1

| SITUATION DU DOCTORANT | RAPPORT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX | ENTRETIEN AVEC LE COMITÉ-CSI |
|---|--|--|
| Doctorant de 1 ^{ère} année Date d'inscription ≤ 31/12/année N | Obligatoire | Non obligatoire mais fortement recommandé |
| Doctorant de 1 ^{ère} année Date d'inscription ≥ 01/01/ année N+1 | Non obligatoire (Dispense automatiquement accordée) | Non obligatoire (Dispense automatiquement accordée) |
| Doctorant de 2 ^{ème} année | Obligatoire | Obligatoire |
| Doctorant de 3 ^{ème} année ou plus Ne sollicitant pas de réinscription supplémentaire | Obligatoire (Demande de dispense possible) | Obligatoire (Demande de dispense possible) |
| Doctorant de 3 ^{ème} année ou plus Sollicitant une réinscription supplémentaire | Obligatoire | Obligatoire |